

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 7 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETT à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-041-A
Apurement du compte 1069

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a délibéré le 3 février 2022, délibération 2022-003, pour le passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Le passage à la nomenclature M57 nécessite d'apurer le compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans la nouvelle nomenclature, ce compte intitulé «Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» a été créé lors du passage à la M14 afin d'éviter l'accroissement de charge lié à l'introduction des rattachements à l'exercice des charges et des produits,
Compte-tenu du solde d'un montant de 12 881,69 € à cet article.

Compte-tenu de l'inscription budgétaire au BP2022 de cette somme en dépense au compte 1068.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'apurer le compte 1069, par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» par le crédit du compte 1069, pour un montant de 12 881,69 €, en une fois, sur l'année 2022.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'apurer** le compte 1069, par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» par le crédit du compte 1069, pour un montant de 12 881,69 €, en une fois, sur l'année 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

